

# FIDAL

## AVOCATS

**Association Bien Vivre au Bois  
d'Oingt et en Beaujolais**  
**Madame ROCHARD**  
169 rue Peignaux-Dame  
69620 Le Bois-d'Oingt

Par LRAR et mail [association.bvabo@orange.fr](mailto:association.bvabo@orange.fr)

A Lyon, le 17 mars 2025

**V N/réf : 4311283021 VAL D'OINGT – MAISON PICHAT**

**Objet : Droit de réponse**

Madame le Présidente,

En ma qualité de la commune du Val-d'Oingt, je me permets de prendre votre attache dans le cadre de l'article publié sur votre site internet entre le 11 février et le 13 février 2025 et disponible à l'adresse suivante :

<https://associations-beaujolais-pierres-dorees.fr/index.php/urbanisme/543-travaux-pichat-2025>

Il s'avère que la commune, représentée par son maire, est directement visée par cet article, lequel contient des informations erronées laissant penser que la procédure d'appel d'offres pour la rénovation de la Maison Pichat ne serait pas régulière.

En application des dispositions combinées de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 de confiance dans l'économie numérique et de son décret d'application n°2007-1527 du 24 octobre 2007 relatif au droit de réponse, la commune demande la diffusion d'un droit de réponse sur le site internet de votre association ainsi qu'une diffusion par email à la liste de contact ayant reçu la communication du 12 février 2025 avec la mention « *Droit de réponse de la commune à la publication du 12 février 2025* ».

Je m'autorise à vous rappeler que conformément à l'article 1-1 de la loi du 21 juin 2004 susvisée, vous êtes **tenue de faire publier le texte de la réponse dans les trois jours de sa réception, sous peine d'une amende de 3 750 euros, sans préjudice des autres peines et dommages et intérêts auxquels le message pourrait donner lieu.**

Droit de réponse :

18 Rue Félix Mangini • 69009 Lyon • France • fidal.com  
Tél : 04.72.85.70.00 • Barreau de Lyon • Palais Toque 708

« Le communiqué mis en ligne par votre association et diffusé par email insinue que la procédure de consultation serait entachée d'irrégularités et s'apparenterait à une « astuce » pour ne pas attendre la décision du tribunal sur un dossier opposant l'association à la commune ?

Tout d'abord, le recours engagé par l'association à l'encontre de la délibération n° 2023-57 en date du 18 juillet 2023 est toujours en cours. Ce recours n'est pas suspensif. Compte tenu de la parfaite légitimité du projet, validé par les ayants droits, la commune a régulièrement décidé de continuer la procédure de rénovation de la Maison Pichat.

La publicité du marché de travaux pour la rénovation a été faite régulièrement, avec diffusion de l'avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la commune et diffusion des pièces du marché sur la plateforme <https://www.sudest-marchespublics.com/>. à compter du 13 décembre 2024.

Ce marché de travaux étant inférieur au seuil de 5 538 000 € HT, c'est une procédure de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) qui s'applique. Cette procédure ne prévoit pas la réunion d'une commission d'appel d'offre (CAO) contrairement à ce qu'affirme à tort l'association.

La communication de l'association s'étonne que le Maire n'ait pas demandé l'autorisation du conseil municipal pour lancer cette consultation ?

Par délibération du 3 juillet 2020, le conseil municipal autorise Le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Les crédits, à hauteur de 2 530 754,81 € TTC étant inscrits à l'autorisation de programme par délibération DEL-2024-086 du 16 juillet 2024, le lancement de cette consultation est régulier.

La communication de l'association sous-entend que les élus d'opposition auraient été manipulés ou auraient cru qu'ils n'avaient pas le droit de poser de question ?

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 3 novembre 2020, les élus ont la possibilité de poser des questions orales déposées au moins 24h à l'avance et qui seront inscrites à l'ordre du jour du conseil, mais également de poser une question écrite sur toute affaire concernant la commune.

Enfin, la communication de l'association aborde la question des ressources humaines dédiées à ce projet et laisse entendre que les mouvements de personnels auraient pu nuire à la bonne constitution du dossier de consultation des entreprises ?

La constitution du dossier de travaux et de consultation des entreprises est conduite conjointement par le cabinet CHOULET retenu comme maître d'œuvre de l'opération et la commune représentée par les élus des commissions communales concernées par les travaux visés. L'ensemble des intervenants porte ce dossier depuis les pré-études commencées en 2021. Les mouvements au demeurant normaux de personnels lors des 4 dernières années n'a pas eu d'influence sur la bonne constitution de ce dossier.

Nous pouvons conclure que la procédure de lancement de ce marché public est donc tout à fait légale, régulière et conforme au code des marchés publics et aux règles du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui régit le fonctionnement du conseil municipal.

Nous ne manquons pas de nous interroger sur les raisons de l'acharnement de l'association BVABO contre ce projet de rénovation qui vise à répondre aux attentes de la population de Val d'Oingt, dans les conditions du legs et des exigences techniques liées à la création d'un établissement accueillant du public. »

A défaut d'obtenir satisfaction, la commune se réserve la possibilité d'engager les démarches judiciaires et pénales utiles.

J'adresse une copie de la présente à l'hébergeur de votre site.

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Conformément à mes obligations déontologiques, je vous rappelle qu'il vous est possible de me répondre directement ou par l'intermédiaire de votre conseil habituel.

Dans l'attente de vous lire, et demeurant à votre entière disposition pour évoquer ce dossier, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Pierre-André LAMOUILLE**

**Avocat associé**

Département Droit Public

Département Environnement

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lamouille', written over the printed name and title.